

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Étaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent ayant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

**Délibération n°2017- 136 : CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2014-2017 :
PRESENTATION DU PROJET CIRCUIT AUDIOGUIDE**

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Création d'un circuit audioguidé à Randan - sollicitation du conseil départemental

Dans le cadre de sa compétence développement touristique, la Communauté de communes des Coteaux de Randan en lien avec l'Office de Tourisme de Riom-Limagne a décidé de travailler à l'aménagement d'un circuit découverte multimédia sur la commune de Randan.

Suite à la fusion, il convient de reprendre cette démarche et notamment de procéder à une demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre du CTDD.

Objectifs :

- Promouvoir et mettre en valeur les lieux d'intérêts patrimoniaux,
- "vulgariser" le patrimoine,
- éveiller la curiosité du grand public,
- toucher de nouvelles clientèles adeptes des nouvelles technologies,
- permettre des visites en toute liberté,
- faciliter la découverte spontanée de ces lieux par un public de passage.

Concept :

- Une plateforme d'hébergement des données du circuit : Cirkwi.
- De nombreuses fonctionnalités : géolocalisation, plans, calculs d'itinéraire, contenus audio écoutables en ligne sans besoin de télécharger en amont, contenus vidéo.
- Panneaux en ville + plaquette papier : panneau de départ adapté aux déficients visuels et panneaux "QR code" disposés devant chaque point d'intérêt à "flashez" avec le smartphone au cours de la visite pour accéder aux commentaires en audio ou en vidéo avec adaptation pour déficience auditive.

Plan de financement prévisionnel :

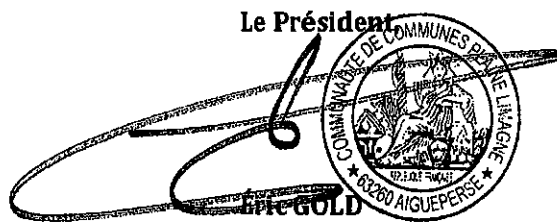
DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant
Missions OTRL	6 200,00 €	Valorisation missions OTRL	6 200,00 €
Panneaux (fournitures et pose)	5 440,00 €	Conseil Départemental (80%)	9 332,00 €
Mise en accessibilité	6 225,00 €	Autofinancement CCPL (20%)	2 333,00 €
Déficience visuelle : 3 185,00 €			
Déficience auditive : 3 040,00 €			
TOTAL	11 665,00 €	TOTAL	11 665,00 €

→ Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de procéder à l'aménagement du circuit audio-guidé sur la commune de Randan,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel, les dépenses étant prévues au budget primitif 2017,
- de déposer une demande de financement au Conseil départemental à hauteur de 80 % des dépenses éligibles,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre la présente décision, notamment en procédant au choix des prestataires et en signant tous les documents afférents.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/02/2017
Le Président,

